

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 4 novembre 2025

Délibération
N° 25.127.2
En exercice ... 37
Présents 28
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - PORT DU
CHICHOULET

TARIFS DE LA PLAISANCE DE L'ANNÉE 2026

Date de la convocation : 29/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 4 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

28 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

2 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Henri BEC.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 4 novembre 2025

Port du Chichoulet – Tarifs de la plaisance de l'année 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de la régie autonome du port ;

Vu la convention de la délégation de service public relative à la gestion du port départemental Le Chichoulet, signée le 6 juillet 2009 entre le département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 25.087.2 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025 approuvant l'avenant n°4 de prolongation du contrat de délégation de service public du port du Chichoulet jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 28 octobre 2025 concernant les tarifs de la plaisance pour l'année 2026 ;

Considérant qu'au regard du calendrier, bien que la Communauté de communes La Domitienne n'a pas reçu d'information du conseil départemental quant à l'attribution de la nouvelle Délégation de Service Public, pour assurer la continuité contractuelle des bateaux qui demeureront au port après le 31/12/25 et disposer d'un délai minimum pour renouveler les contrats, les tarifs 2026 de la plaisance sont présentés ;

Considérant que les tarifs de la plaisance proposés pour 2026 sont issus de la dernière offre présentée par La Domitienne dans le cadre de l'appel à candidature de la DSP 2025 – 2040, ainsi au 1^{er} janvier 2026, il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs que ceux de 2025, réévalués de l'inflation ;

Considérant que, par un avis favorable émis le 28 octobre 2025, le Conseil d'exploitation du port a approuvé les tarifs de la plaisance pour l'année 2026 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. APPROUVE les tarifs de la plaisance pour l'exercice 2026, conformément à la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les crédits afférents seront prévus au budget de l'exercice concerné.

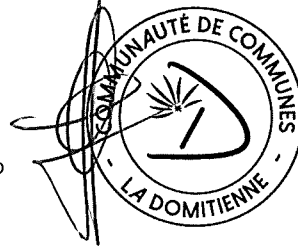
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **13 NOV. 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **13 NOV. 2025**

Signature du secrétaire de séance :

Henri BEC

REÇU EN PREFECTURE

le 13/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20251104-DELIB_25_12